

PARIS ESCRIME SPORTING CLUB

Règlement de la tombola

« Gagnez vos places d'escrime pour les Jeux ! »

Organisée par le Paris Escrime Sporting club

Organisateur : Paris Escrime Sporting Club

Date de Début : 10 juin 2024

Date de Fin : 30 juin 2024

Article 1 – Organisation. L'association Paris Escrime Sporting club, de loi 1901, organise du 10 au 30 juin 2024, une tombola, pour faire gagner des places pour des épreuves d'escrime lors des JO de Paris 2024 et pour dynamiser le développement du club avec le produit de cette opération.

Article 2 – Participants et conditions de participation. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur Hello Asso (<https://paris-escrime-sporting.fr/tombola2024/>) peut participer à la tombola. Les organisateurs de la tombola « Gagnez vos places d'escrime pour les Jeux ! » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Article 3 – Dotation. La tombola est dotée de plusieurs lots d'une valeur globale de 1500 €. Lot de premier rang : 4 x 2 places pour des épreuves d'escrime lors des Jeux Olympiques Paris 2024 d'une valeur de 430 € - Lot de deuxième rang : un masque FIE d'une valeur de 270 € - Lot de troisième rang : une lame Maraging d'une valeur de 135 €. Lots de quatrième rang : une veste et un short du club d'une valeur de 45 et 25 €. Puis des t-shirts, des personnalisations de cuirasse électrique, des leçons individuelles, des stickers, des codes promo ou des Kinder Buenos.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Remise des cartes à gratter. La remise des cartes à gratter correspondant au nombre de tickets achetés sur Hello Asso aura lieu entre le 24 et le 30 juin au club en présence de M. Jonathan BARTH président et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Une quantité maximum de 300 cartes à gratter correspondant au nombre de ticket(s) acheté(s) sur Hello Asso seront mis en vente, exclusivement en ligne via la plateforme Hello Asso au prix de 15€ l'unité, de 25€ les deux ou de 50€ les cinq.

Article 5 – Retrait des lots. La date limite de retrait des lots est fixée au 15 juillet pour les places pour les jeux et jusqu'au 30 septembre pour les autres lots. Les gagnants des places devront suivre les modalités de remise précisées par l'organisateur. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité. L'association Paris Escrime Sporting club se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par mail dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à leclub@paris-escrime-sporting.fr . Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Consultation du règlement. Ce règlement est également consultable sur : <https://paris-escrime-sporting.fr/tombola2024/>)

Article 9 – Informations personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 10 – Modification du Règlement Le Paris Escrime Sporting Club se réserve le droit de modifier le règlement de la tombola en informant préalablement les participants.

Fait à Paris le 10/06/2024

M. Jonathan BARTH

Président du Paris Escrime Sporting Club.